

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Happy Feet Daycare Inc.	Numéro de permis 2017193	Date d'inspection Le 14 décembre 2021	
Nom de l'établissement Garderie Happy Feet Daycare		Numéro de téléphone (506) 475-9309	
Adresse 338 boulevard Broadway Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2K4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2021	
Commentaires : Les 3 éducatrices concernées sont inscrites au cours en ligne.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	28 janv. 2022	
Commentaires : Discussion avec l'administratrice, certaines éducatrices n'ont pas de planification et de documentation des activités.			
39(3) Malgré ce que prévoit l'alinéa (2)b), les médicaments administrés en cas de choc anaphylactique ne sont pas rangés sous clé.	39(3)	14 déc. 2021	14 déc. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Les épipens ne doivent pas être sous clé.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	06 oct. 2021	14 déc. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni.	46(1)(a)	17 déc. 2021	
Commentaires : Ne pas oublier d'avoir le consentement écrit pour les advils.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	17 déc. 2021	
Commentaires : Ne pas oublier d'avoir le consentement écrit pour les advils.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	24 déc. 2021	
Commentaires : Discussion avec l'exploitante concernant les incidents mineurs et majeurs.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	14 déc. 2021	14 déc. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Ne pas oublier de nous envoyer le rapport d'incident majeur dans les 24hrs de l'incident.			

#### Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.  
Observation du diner, du début de la période de repos et des jeux calmes pour certains enfants.

original signé par  
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 décembre 2021

Date

original signé par  
Jessie Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 décembre 2021

Date